

Opération 2022-1459

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1784

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - CHEMIN DU PERIE

\boxtimes	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SUEZ EAU France SAS	Entreprise chargée des travaux	
Adresse 136 RTE DE ST HILAIRE 11000 CARCASSONNE	SUEZ EAU France SAS	
Date de la demande 01/09/2022 Lieu d'intervention CHEMIN DU PERIE	Adresse 136 RTE DE ST HILAIRE	
Description des travaux FUITE RESEAU AEP	11000 CARCASSONNE Téléphone 04 67 35 69 82 Indicatif pour les pays étrangers Fax 04 67 35 43 40	
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel ordo.erpmd@lyonnaise-des-eaux.fr	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 8 septembre 2022

Publication le

2 0 SEP. 2022

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL